AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0369
FR0000054231-FS0120

2 février 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

HIGHCO

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 2 février 2016, la société anonyme Sycomore Asset Management (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 2 avril 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société HIGHCO et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 629 070 actions HIGHCO représentant autant de droits de vote, soit 5,61% du capital et 5,10% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HIGHCO sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 2 février 2016, 761 113 actions HIGHCO représentant autant de droits de vote, soit 6,79% du capital et 6,17% des droits de vote de cette société[2].

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 11 210 666 actions représentant 12 332 861 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à ce jour, de 11 210 666 actions représentant 12 330 412 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.